



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT

Administration Générale - Décision 2016-42

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'avis de publicité n° 15-192909 envoyé le 24 décembre 2015 sur le Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.), sur le profil acheteur achatpublic.com ainsi que sur le site Internet de la Commune,

Vu l'avis de publicité rectificatif n° 16-12288 envoyé le 26 janvier 2016 sur le Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.), sur le profil acheteur achatpublic.com ainsi que sur le site Internet de la Commune,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu la proposition de la société SADE, représentée par Monsieur Jérôme Bach, dont le siège social est situé 23/25, avenue du Docteur Lannelongue - CS 51450 à Paris (75685 cedex 14), au titre du lot n° 1,

Vu la proposition du groupement d'entreprises LA LIMOUSINE (MANDATAIRE) / TP IDF, représenté par Monsieur Bruno Servazeix, dont le siège social est situé 76 rue Viollet Le Duc à La Varenne (94214), au titre du lot n° 2,

Considérant la volonté de la Commune de Noisy-le-Grand de rénover ses réseaux communaux d'assainissement dans un souci de santé et de salubrité publiques,

Considérant le souhait de la Commune de Noisy-le-Grand d'engager en ce sens une procédure adaptée afin de confier à des prestataires des travaux de création et de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement sur la commune de Noisy-le-Grand,

Considérant la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de travaux de création et de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement sur la commune de Noisy-le-Grand, composée d'un lot n° 1, relatif à la route de Neuilly : partie comprise entre la rue René Navier et la rue de la Croix aux Biches, et d'un lot n° 2, relatif à l'avenue Lucien Salles,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation des deux lots susvisés, à savoir le lot n° 1 relatif à la route de Neuilly : partie comprise entre la rue René Navier et la rue de la Croix aux Biches, et le lot n° 2 relatif à l'avenue Lucien Salles,

D E C I D E

Article 1 : De signer le lot n° 1, relatif à la route de Neuilly : partie comprise entre la rue René Navier et la rue de la Croix aux Biches, et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société SADE**, représentée par Monsieur Jérôme BACH, dont le siège social est situé 23/25, avenue du Docteur Lannelongue - CS 51450 à Paris (75685 cedex 14).

Article 2 : De signer le lot n° 2, relatif à l'avenue Lucien Salles, et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement d'entreprises LA LIMOUSINE (MANDATAIRE) / TP IDF**, représentée par Monsieur Bruno Servazeix, dont le siège social est situé 76 rue Viollet Le Du à La Varenne (94214).

Article 3 : Le lot n° 1 est conclu pour un montant forfaitaire de 197 651,00 € HT.

Article 4 : Le lot n° 2 est conclu pour un montant forfaitaire de 399 717,10 € HT.

Article 5 : Durée du marché : le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

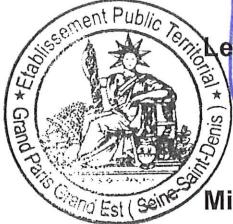
Article 6 : Le compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 7 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

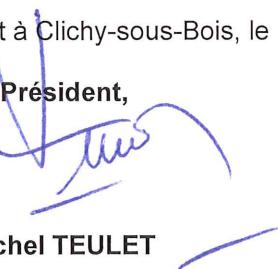
Article 8 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services
- la société SADE
- le groupement d'entreprises LA LIMOUSINE (MANDATAIRE) / TP IDF

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 septembre 2016



Le Président,
Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

09 SEPTEMBER 2016

Affiché - notifié le :
Le Président,
Michel TEULET

09 SEPTEMBER 2016



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »